

	Contrat Pension Complémentaire avec ou sans solidarité	Epargne à long terme	Epargne pension	Engagement Individuel de Pension (EIP)
Gain fiscal sur la prime : - impôt pers physiques	Taux marginal : 50% (>48.320 EUR) + additionnels communaux	30%	30% ou 25% si montant >1.050 EUR	Non taxable, non déductible pour l'assuré.
- impôt sociétés	--	--	--	20 ou 25%
Prime maximum fiscalement déductible : - impôt des personnes physiques	4.890,60 EUR (4.251,39 EUR sans solidarité) limité à 9,78% des revenus (8,50% sans solidarité)	2.450 EUR (en fonction des revenus de l'année)	1.050 ou 1.350 EUR (indépendant des revenus) Dernière déduction possible: année du 64 ^{ème} anniversaire	--
- impôt des sociétés	--	--	--	Règle des 80%
Taxe sur : - les primes	Non	2%	Non	4,40%
- les participations bénéficiaires (hors capital)	9,25% l'année de l'attribution	9,25% l'année de l'attribution	Non	9,25% l'année de l'attribution
Cotisation sur capital garanti et participations bénéficiaires	3,55% INAMI	0%	0%	3,55% INAMI
Cotisation de solidarité	2%	0%	0%	2%
Taxation du capital garanti (hors participations bénéficiaires)	Rente fictive selon âge au moment du paiement, 61-62 ans: 4% pendant 13 ans 63-64 ans: 4,5% pendant 13 ans Si paiement à 65 ans: 5% pendant 10 ans calculé sur: - 80% du capital garanti si paiement à l'âge de la pension légale et assuré est actif au paiement - 100% du capital garanti si paiement avant pension légale ou si l'assuré n'est plus actif au moment du paiement	Capital global: 10% à 60 ans (taxe anticipative) Si contrat souscrit après 55 ans: durée minimum du contrat 10 ans et taxation au terme	Capital global: 8% à 60 ans. Taxe anticipative diminuée du prélèvement anticipatif annuel réalisé pendant les années 2015 à 2019 Si contrat souscrit après 55 ans: durée minimum du contrat 10 ans et taxation au terme	• Paiement anticipé à 61 ans: 18% + additionnels communaux (si mise à la retraite effective: 16,5%) • Paiement avant 65 ans ou à 65 ans à un assuré qui n'est plus en activité: 16,5% + additionnels communaux • Paiement à 65 ans à un assuré qui est encore en activité: 10% + additionnels communaux